



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 014 : Portant délégation de signature à Madame Valérie BUISSON, Directrice des Finances et contrôle de gestion.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'élection des maire, maires délégués et adjoints de la commune de la Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, portant délégations données au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2024-286 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des Services pour les bons de commande et engagements jusqu'à 40 000 €HT pour l'ensemble des services municipaux ;

Considérant que Madame Valérie BUISSON exerce les fonctions de Directrice des finances et contrôle de gestion au sein de la Commune de La Plagne Tarentaise ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les bons de commande et engagements relevant de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

M. le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie BUISSON, Directrice des finances et contrôle de gestion de la commune, à l'effet de signer :

- Les bons de commande et engagements relatifs à ses fonctions, jusqu'à 5 000 € hors taxes,
- La certification du service fait, correspondant aux bons de commande et engagements relatifs à ses fonctions, jusqu'à 5 000 € hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur le Directeur Général des Services et de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme,

Date de publication:

Eau et assainissement et de Madame la Directrice Générale Population, M. le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie BUISSON Directrice des finances et contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- Les bons de commande et engagements, qui revêtent un caractère urgent, jusqu'à 5 000 € hors taxes,
 - La certification du service fait, correspondant aux bons de commande et engagements qui revêtent un caractère urgent jusqu'à 5 000 € hors taxes,
- relevant des services du Directeur Général des Services, de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement et de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique tant que l'agent est missionné dans le cadre de ses fonctions précitées, sauf abrogation ou modification par le Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 10 janvier 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à l'agent le :